

DGA AG
Direction de l'Achat Public
Service Achats Marchés Moyens Généraux

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées agroalimentaires pour le parc animalier du département des Bouches-du-Rhône – Lot 3 (2022-0094)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à madame la présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Monsieur Lucien LIMOUSIN, Conseiller départemental, en matière de marchés publics et délégations de service public,
Vu l'avis d'appel public à concurrence émis le 22 juillet 2022, relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées agroalimentaires pour le parc animalier du Département des Bouches-du-Rhône - 3 lots (2022-0094),
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les directions de l'achat public et des services généraux,
Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 24 novembre 2022,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'achat public et de la Direction de la forêt et des espaces naturels, la commission d'appel d'offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

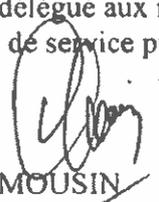
- De déclarer recevable, la candidature émanant de 1- SOOPRIM,
- De déclarer régulière, l'offre de 1 –SOOPRIM,
- De classer les offres régulières, acceptables et appropriées de la façon suivante, en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres :
- Pour le lot 3, première l'offre de SOOPRIM.

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 24/11/2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics
et aux délégations de service public


Lucien LIMOUSIN